



---

## Règlement administratif et technique du fonds local d'aides aux économies d'énergie

---

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fonds local d'aides aux économies d'énergie prend la suite du fonds commun d'intervention Pays Rethélois / Région suite à l'arrêt de l'Opération Programmée Amélioration de l'Habitat. Ce fonds porté uniquement par des crédits communautaires, a été inscrit au projet de territoire suite aux travaux des commissions Habitat et Cadre de Vie et Environnement.

Le fonds local reprend les principales règles de fonctionnement du fonds commun et vient en complément du dispositif Habiter Mieux, commun à l'ensemble du département des Ardennes (droit commun de l'Etat).

Il a été sollicité une dotation de 150 000 € pour ce fonds. En fonction de sa consommation, un point régulier sera fait en commission pour évaluer le besoin d'inscrire de nouveaux crédits, d'ici à la mise en place d'une nouvelle OPAH, fixée en 2017.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

#### **Les conditions concernant la situation du foyer et le logement :**

- Ne pas dépasser un **niveau de ressources fiscales** pour les propriétaires occupants, basé sur le même régime que l'ANAH : revenus fiscaux de référence très modestes, modestes, et « base + 100% » (tableau plafonds de ressources),
- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans (soit avant le 01 juin 2003).

#### **Les conditions concernant les travaux :**

- Les travaux subventionnables concernent l'isolation intérieur et extérieur, le changement de menuiserie, de système de chauffage, et les énergies renouvelables à usage non commercial (solaire thermique, géothermie),
- Le montant minimum des travaux est de 1 500 € TTC,
- Les travaux envisagés doivent permettre **un gain énergétique d'au moins 25% dans le logement.**

Chaque dossier fait l'objet d'une évaluation énergétique avant travaux. Le but de cette étude est d'évaluer la consommation énergétique des logements avant les travaux, de faire des préconisations d'intervention et d'évaluer le gain énergétique après les travaux (pour l'obtention des aides locales de la Communauté de communes du Pays Rethélois).

La Communauté de communes du Pays Rethélois se charge de mettre en relation le propriétaire occupant et le technicien. Le coût de cette prestation TTC est pris en charge à 50% par la Communauté de communes du Pays Rethélois. Le solde reste à la charge du propriétaire occupant.

#### **Les engagements du propriétaire :**

- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aides auprès de la Communauté de communes,
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment agréés RGE.

### AIDES DU FONDS LOCAL

- 35% du montant total TTC des travaux, plafonné en fonction du type de travaux (tableau d'aides du fonds local)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- Avis d'imposition ou de non-imposition sur le ou les revenus n-2
- Acte et/ ou attestation de propriété (taxe foncière éventuellement)
- Devis détaillé des travaux avec quantités, prix de chaque poste et mentionnant, le cas échéant l'éligibilité au Crédit d'impôt
- Evaluation énergétique
- Déclaration préalable de travaux / Autorisation de travaux, si les travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme
- Relevé d'identité bancaire

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Factures détaillées de l'entreprise faisant apparaître la mention « facture acquittée », la signature et le tampon de l'entreprise
- Attestation après travaux

La subvention versée ne pourra dépasser le montant indiqué sur la notification de subvention et sera réglée par virement bancaire sous présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant de la subvention sera revu à la baisse si le montant de la facture acquittée est inférieure au montant du devis initial et résultera d'un nouveau calcul du montant définitif de la subvention au vu des documents justificatifs à l'issue des travaux.

## ANNEXES

| Plafonds de ressources 2018             |               |             |             |
|---|---------------|-------------|-------------|
| Revenu Fiscal de Référence              |               |             |             |
| Nombre de personnes composant le ménage | ANAH          |             | CCPR        |
|   | Très Modestes | Modestes    | Fonds Local |
| 1                                       | 14 508,00 €   | 18 598,00 € | 29 016,00 € |
| 2                                       | 21 217,00 €   | 27 200,00 € | 42 434,00 € |
| 3                                       | 25 517,00 €   | 32 710,00 € | 51 034,00 € |
| 4                                       | 29 809,00 €   | 38 215,00 € | 59 618,00 € |
| 5                                       | 34 121,00 €   | 43 742,00 € | 68 242,00 € |
| Par pers.suppl                          | 4 301,00 €    | 5 510,00 €  | 8 602,00 €  |
| 6                                       | 38 422,00 €   | 49 252,00 € | 76 844,00 € |

Les dossiers très modestes sont traités exclusivement par l'ANAH. Le fonds local interviendra d'office pour les dossiers « base + 100% » et pour les dossiers « modestes » selon le choix de l'utilisateur en début de procédure.

| AIDES DU FONDS LOCAL -PO       |                           |          |                |
|--------------------------------|---------------------------|----------|----------------|
| Plafond de Ressources          | Plafonds de travaux (TTC) |          | Pays Rethélois |
| <b>Base + 100 % / Modestes</b> | Menuiseries               | 7 000 €  | <b>35%</b>     |
| <b>GAIN ENERG MINI DE 25%</b>  | Isolation par l'extérieur | 15 000 € | <b>35%</b>     |
|                                | Isolation par l'intérieur | 8 000 €  | <b>35%</b>     |
|                                | Chauffage                 | 8 000 €  | <b>35%</b>     |
|                                | Energie Renouvelable      | 8 000 €  | <b>35%</b>     |